



MINISTÈRE DU TRAVAIL.

Direction
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de
l'emploi de la Réunion

Pôle TRAVAIL

Téléphone : 0262 94 07 16
Télécopie : 0262 94 07 00

Arrêté DIECCTE 2020-02
portant nomination des Responsables d'Unités de Contrôle et affectation des agents de
contrôle au sein de ces Unités de Contrôle et des sections de La Réunion

LE DIRECTEUR DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu le code du travail,
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014,
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 27 mai 2014,
- Vu l'arrêté de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion du 27 juillet 2018 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de La Réunion,
- Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA, en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion à compter du 1^{er} mai 2019,

Vu l'arrêté du 02 septembre 2019 relatif à la nomination des responsables d'unité de contrôle et l'affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle et des sections d'inspection de La Réunion,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés Responsables d'Unité de Contrôle :

Unité de Contrôle Nord :	LIM SU KWAI Christelle
Unité de Contrôle Sud :	LAURET Patricia
Unité de Contrôle de Lutte contre le Travail Illégal :	GROSS Nathalie

ARTICLE 2

Sont affectés en tant qu'agent de contrôle en section d'inspection du travail :

Unité de Contrôle Nord

Section 1 : FOURQUET-SALACROUP Samantha, inspectrice du travail
Section 2 : FRANCOISE Patricia, inspectrice du travail
Section 3 : TSANG TUNG Huguette, inspectrice du travail
Section 4 : CHATEAUROUX Patricia, inspectrice du travail
Section 5 : MANSOOR Stéphanie, inspectrice du travail
Section 6 : GUIGNON Guillaume, inspecteur du travail
Section 7 (BTP) : DALLEAU Gilberte, inspectrice du travail
Section 8 (BTP) : GRONDIN François-Paul, contrôleur du travail

Unité de Contrôle Sud

Section 9 : CURTI Corinne, inspectrice du travail
Section 10 : LAOUSSING David, inspecteur du travail
Section 11 : PALAO Henri, inspecteur du travail
Section 12 : ALAVIN Dominique, inspectrice du travail
Section 13 : PAYET Gladys, inspectrice du travail
Section 14 : DUBARD MAILLOT Virginie, inspectrice du travail
Section 15 (BTP) : *vacant*
Section 16 (BTP) : DORSCHNER Marie, inspectrice du travail

Les agents affectés sur les sections 9, 10 et 15 relevant de l'Unité de Contrôle Sud, sont localisés sur le site de la rue du Maréchal Leclerc à Saint-Denis.

ARTICLE 3

Sont affectés en tant qu'agents de contrôle à l'**Unité de Contrôle de Lutte contre le Travail Illégal** :

LAMORLETTE Nicolas, inspecteur du travail
PICOT Christelle, contrôleur du travail

Les agents affectés sur cette unité de contrôle sont localisés sur le site de la rue du Maréchal Leclerc à Saint-Denis.

ARTICLE 4

Cet arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} février 2020, l'arrêté du 02 septembre 2019 portant nomination des Responsables d'Unités de Contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de ces Unités de Contrôle et des sections de La Réunion.

ARTICLE 5

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 17 janvier 2020


MICHEL-HENRI MATTEA

